

Conditions générales de livraison

Les conditions générales de livraison, de vente et de paiement de swissT.net ont pour objectif le bon déroulement des transactions dans les domaines de l'automatisation, de l'électronique, de l'informatique et des techniques médicales. Les présentes conditions servent de base de référence aux

livraisons de pièces, d'appareils, de systèmes et de prestations.

Les livraisons peuvent consister en produits et prestations, en matériel et programmes informatiques (logiciels) ou intégrer diverses prestations.

1. Validité

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble de la relation d'affaires entre le client et le fournisseur. Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat lors de l'émission d'une commande. Les conditions d'achat du client ne s'appliquent que dans la mesure où le fournisseur les a expressément approuvées par écrit.

2. Conclusion du contrat et prestation

Les offres du fournisseur sont formulées sans engagement. Le contrat n'est valablement conclu qu'à l'émission par le fournisseur d'une confirmation écrite de commande.

Notre confirmation de commande détermine le volume et l'exécution des produits et prestations. Les prestations qui n'y sont pas expressément mentionnées, comme la documentation, la programmation, la personnalisation, l'installation, la mise en service, la formation et le soutien à l'utilisation, n'entrent pas dans l'étendue de la prestation.

La fourniture d'appareils dans leur facture technique actuelle est objet de la présente étendue de la prestation.

Les modifications apportées à la confirmation de commande par le fournisseur sont autorisées, à condition que les produits remplissent les mêmes fonctions ou que les services remplissent les mêmes objectifs.

3. Devoir d'information du client

Le client doit suffisamment tôt rendre le fournisseur attentif à des impératifs techniques mais aussi aux prescriptions légales, administratives et autres applicables au lieu de livraison, dans la mesure où elles sont significatives.

4. Documentation

Si la documentation n'est pas incluse dans les prestations, le client peut obtenir celle-ci dans la version usuelle contre paiement. Si le client souhaite recevoir des documents sous une forme spécifique ou des langues non disponibles les parties doivent en convenir spécifiquement.

Toute modification apportée à la documentation, notamment dans les descriptions et illustrations, sont

admissibles dans la mesure où les documents remplissent leurs objectifs.

5. Propriété intellectuelle

Sous réserve de conditions de licence contraires, le client et ses clients ne sont autorisés à utiliser le logiciel, les résultats du travail, le savoir-faire, le support de données et la documentation qu'avec le produit correspondant, à l'exclusion de l'utilisation à des fins personnelles d'aliénation, de diffusion, de reproduction, d'extension ou de modification.

Le droit de propriété et le droit d'utilisation ultérieure restent détenus par le fournisseur ou ses concédants de licence de même lorsque le client apporte ultérieurement des modifications aux programmes d'ordinateur, résultats de l'activité, recueils de savoir-faire ou les intègre dans d'autres produits.

Le client adopte les mesures nécessaires pour protéger les brevets, résultats de l'activité et documentations de l'accès involontaire de tiers non-autorisés ou d'abus.

6. Lieu d'exécution et transport

Si aucun lieu d'exécution n'est expressément mentionné ou si la nature de la transaction l'implique, le fournisseur peut livrer ses produits et prestations à son siège.

Pour tout autre lieu de livraison à la demande du client, même si le transport est assuré par le fournisseur, le client assume les risques et coûts du transport ainsi que les dépenses d'emballage et les formalités de douane.

Lorsque le fournisseur dispense une prestation sur un autre lieu à la demande du client, le client assume les frais de déplacement et de séjour.

7. Utilisation

Le client est responsable du montage et de l'utilisation des produits et de leur combinaison avec d'autres produits, en particulier avec l'informatique ou les appareils et équipements électrique. Il doit y apporter tout le soin nécessaire et suivre l'ensemble des instructions du fournisseur et de ses fournisseurs.

Le client est également tenu de transmettre aux utilisateurs sous une forme appropriée l'ensemble des informations relevant de la sécurité.

8. Elimination

Après utilisation, le client assure l'élimination ou le traitement des produits à ses frais ou engage ses propres clients à cette obligation.

Le client libère son fournisseur de l'ensemble des obligations en matière d'élimination ou de retraitement, en particulier par rapport à la reprise du produit, aux coûts d'élimination ou de retraitement et à toutes prétentions de tiers en la matière.

9. Délais

Seuls les délais confirmés par écrit sont contraignants. Ils sont prorogés d'une manière appropriée lorsque,

- a) des informations dont le fournisseur a besoin pour l'exécution de la commande ne lui sont pas communiquées assez tôt par le client ou lorsque le client modifie ces dernières;
- b) le client n'a pas exécuté dans les délais les tâches qui lui étaient imparties ou a pris du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles et, en particulier, ne respecte pas les conditions de paiement;
- c) lorsque des obstacles surgissent, indépendants de la responsabilité du fournisseur comme des événements naturels, une mobilisation, une guerre, une insurrection, des épidémies, pandémies, des accidents, de graves perturbations de fonctionnement, des conflits du travail, de livraisons de tiers défectueuses ou en retard ou des mesures prises par les autorités.

Le fournisseur peut procéder à des livraisons partielles.

En cas de retard, le client doit octroyer au fournisseur un délai convenable pour s'exécuter.

Dans le cas où il est prouvé que le fournisseur est responsable de la demeure sur le délai prévu, même si le fournisseur s'est par la suite exécuté ou si le contrat a été résolu, le client a droit à une réparation du dommage effectif. La réparation du dommage est limitée à un pour cent par semaine de demeure et elle ne doit pas excéder 10 pour cent par rapport à la valeur de la livraison en demeure. Toutes autres prétentions pour retard de livraison sont exclues..

10. Réception

Dans la mesure où aucune procédure de réception ne le prévoit, le client procède lui-même à la vérification de l'ensemble des produits et prestations qu'il réceptionne.

Immédiatement après réception, le client contrôle l'identité, la quantité, les éventuels dommages dus au transport des produits ainsi que les documents d'accompagnement. Dès que possible, le client vérifie que les produits et les prestations ne présentent pas d'autres défauts.

Les produits et services sont réputés avoir été acceptés en l'absence de réclamation pour défauts reçue dans les trente jours suivant la livraison ou si les produits et services sont commercialement utilisés pendant plus de vingt jours ouvrables..

Les défauts cachés qui n'auraient pas pu être découverts dans le cadre d'un examen ordinaire doivent être communiqués par écrit immédiatement après constat de ces derniers.

11. Défauts

Le fournisseur s'engage à apporter tout le soin nécessaire afin que ses produits et prestations présentent les qualités promises.

Le fournisseur ne garantit aucun résultat que le client souhaite atteindre avec les produits et prestations proposées.

Sont exclues de la couverture des défauts toute erreur ou anomalie pour lesquelles le fournisseur ne peut être tenu responsable, comme l'usure naturelle, un cas de force majeure, une manipulation non conforme à la nature du produit, des interventions inappropriées du client ou de tiers, une utilisation excessive, supports d'exploitation inadéquats, des interférences dues à d'autres machines ou installations, un approvisionnement électrique instable, des conditions climatiques particulières ou des impacts environnementaux inhabituels.

Pour tout défaut mineur, le client ne fait pas valoir un droit à la réparation de dommages. Est considéré comme mineur tout défaut qui n'a pas d'incidence sur l'utilisation du produit et de la prestation.

En cas de défaut majeur, le client doit laisser au fournisseur un délai convenable pour l'éliminer (amélioration ou livraison de remplacement).

Le fournisseur élimine le ou les défauts au lieu de sa convenance, dans ses propres locaux ou au domicile du client, lequel doit alors lui garantir l'accès à l'objet défectueux. Les frais de démontage et remontage, de transport, d'emballage, de déplacement et de séjour sont à la charge du client. Ceci vaut en particulier dans les cas où des démarches supplémentaires, résultant d'un déplacement de l'objet de la transaction vers un lieu autre que le siège du client, ont été nécessaires. Les pièces remplacées deviennent la propriété du fournisseur.

Les délais de garantie et de prescription sont de douze mois. Ils ne sont pas interrompus par la reconnaissance ou l'élimination d'un défaut.

Lorsque l'élimination du défaut échoue, le client a droit à une réduction de prix adéquate. Il ne peut déclarer le contrat résolu que lorsque la réception des produits et des prestations ne peut être exigée de lui.

Si le fournisseur porte manifestement la responsabilité du défaut et même s'il a éliminé le dit défaut, accordé une réduction de prix ou que le contrat a été résolu, le client a droit à une réparation du dommage

effectivement subi. Cette dernière ne peut néanmoins pas excéder 20 pour cent de la valeur de la livraison défectueuse.

Toute compensation pour un manque à gagner et autres dommages (au patrimoine) est totalement exclue.

12. Autres responsabilités

Le fournisseur répond en outre dans le cadre de son assurance responsabilité civile d'éventuels autres dommages sur les personnes ou les choses dans la mesure de la preuve d'une responsabilité du fournisseur. Toute autre prétention, notamment découlant du comportement de personnes agissant en qualité d'auxiliaires, est exclue.

13. Contrats de livraison sur appel

Le client est tenu de retirer les marchandises commandées.

Si les parties ont fixé le délai de livraison dans lequel le client peut retirer les marchandises, ce dernier doit procéder au retrait des produits au plus tard le dernier jour du délai. En l'absence d'indications nécessaires pour déterminer ce délai, la date de conclusion du contrat est déterminante.

Si le client ne procède pas au retrait des produits à temps, le fournisseur peut lui fixer un délai raisonnable à cet effet. Si aucun retrait n'intervient dans ce délai, le fournisseur peut spontanément livrer les produits au client et réclamer une indemnisation pour les dommages-intérêts en sus du prix

14. Retours de marchandises

Dans tous les cas, le client ne peut retourner les produits au fournisseur qu'avec le consentement préalable de ce dernier. Le client est responsable d'un transport effectué dans les règles de l'art.

15. Prix et conditions de paiement

Sous réserve d'indications contraires, les prix s'entendent en francs suisses sans TVA, taxes, droits de douane, frais de transport, emballages, assurances, autorisations, légalisations, installation, mise en route, formation et soutien à l'utilisation. Le paiement se fait dans un délai de trente jours net à compter de la date de facturation.

Le client ne peut compenser sa dette par des contre-prétentions qu'avec le consentement signé du fournisseur du fournisseur.

Pour des commandes d'une valeur nette égale ou inférieure à CHF 100/€ 75, le fournisseur facture des frais de dossier de CHF 40/€30.

Dans le cas où le client ne respecte pas le délai de paiement, il doit s'acquitter d'un intérêt moratoire de huit pour cent par année sans envoi de rappel.

En cas de retard de paiement, le fournisseur peut

- a) déclarer l'échéance immédiate de tous les montants dus par le client dans le cadre de l'ensemble des relations commerciales entre le fournisseur et ce dernier et ne résultant donc pas uniquement de la relation contractuelle concernée;
- b) fixer un nouveau délai et, si le client ne s'acquitte pas de l'ensemble du montant dû dans ces délais, déclarer le contrat résolu et réclamer le renvoi du produit ou des prestations livrés ; jusqu'au paiement complet de la somme due, les droits de propriété du fournisseur restent réservés;
- c) assujettir la réalisation de certaines prestations de sa part (y. comp. correction de défauts), même si elles ne découlent pas de la même relations juridique, à l'octroi de garanties supplémentaires, y comp. le paiement d'un acompte.

16. Protection des données

Le traitement des données personnelles, en particulier les données sur les entreprises, les clients et les collaborateurs, est autorisé dans la mesure nécessaire aux transactions commerciales. Les deux parties se conforment en la matière aux règles de protection des données et prennent à cet effet les dispositions organisationnelles et techniques appropriées. La responsabilité d'une protection fiable de ses propres données et des données nécessaires à la prestation de services incombe à chaque partie. Le client veillera à protéger toutes les données à temps avant accès à son système informatique par un collaborateur du fournisseur.

17. Discrétion

Les deux parties s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information sur leurs domaines d'activités et à déployer tous les efforts nécessaires pour empêcher des tiers d'accéder à ces informations. Sont exclues de cette disposition des informations qui sont déjà du domaine public ou connues sans que la responsabilité de l'autre partie puisse être imputée, de même que les informations qui ont dû être communiquées en raison d'une disposition législative ou à la demande des Pouvoirs publics.

Chaque partie a d'autre part le droit de réutiliser dans sa sphère d'activités spécifique des connaissances acquises dans le cadre du déroulement de la transaction.

Les parties lient leurs collaborateurs, employés et autres personnes mandatées par elles à cette obligation de garder le secret.

18. Export

Le client est responsable du respect de l'ensemble des prescriptions à l'exportation en Suisse et à l'étranger

19. Election de droit et for

Avec exclusion des principes en matière de conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980. Cette relation juridique est soumise au droit suisse. Le for est au siège du fournisseur. Le fournisseur peut également appeler le tribunal au siège social du client.

Swiss Technology Network – swissT.net
Industriestrasse 4a
CH-8604 Volketswil
Telefon 044 947 50 90
E-Mail: info@swisst.net
Homepage: www.swisst.net